



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Concours au profit de l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de deux haltes de nuit rue Aulard à Angoulême**

DE20171016\_1

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteuse :

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

**Était absent(e) :**

M. SARDIN

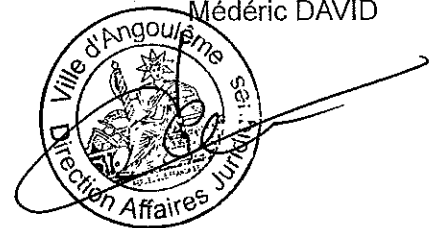
**Ont donné procuration :**

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Concours au profit de l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de deux haltes de nuit rue Aulard à Angoulême

Solidarité  
id : 1932

Conseil municipal  
16 octobre 2017

1

Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020, adopté le 20 février 2014, a notamment pour objectif de développer les réponses en logement et hébergement pour la population du territoire. Il comporte un volet d'actions relatif à l'accueil des publics spécifiques et prévoit le renforcement de l'offre en hébergement d'urgence pour répondre aux besoins constatés sur le territoire de l'Agglomération.

Le PLH évalué à mi-parcours (2017) rappelle les obligations réglementaires en matière d'hébergement d'urgence, initialement issues des lois DALO (Droit Au Logement Opposable) de 2007 et MOLLE (MOBilisation pour Le Logement) de 2009, déclinées pour chaque commune et requalifiées au vu des besoins réels du territoire. Ainsi, il fait état d'un besoin *a minima* de 26 haltes de nuit et de 10 appartements d'urgence sur l'agglomération.

Sur le territoire communal, les objectifs du PLH sont au moins de quatre haltes de nuit pour Angoulême, et au moins deux appartements d'accueil pour Angoulême et Soyaux.

La création de nouvelles haltes de nuit apparaît de plus souhaitable, au vu des demandes croissantes enregistrées par le gestionnaire de ces logements, l'AFUS 16 (fédération des acteurs de l'urgence sociale de la Charente).

Les haltes de nuit sont des lieux d'accueil pour les personnes en situation d'urgence face au logement (femmes victimes de violences conjugales, sans-abris, jeunes en décohabitation familiale, victimes d'un incendie, etc). Les haltes de nuit comptent 2 places accessibles 24h / 24 et 365 jours par an. Elles sont destinées à accueillir toute personne, majeure, isolée ou en couple, pour une durée de séjour de 48h à 72h.

Dans ce contexte, la Ville souhaite la création de deux haltes de nuit sur le territoire communal et confie à l'OPH de l'Angoumois leur réalisation, au sein du bâtiment existant rue Aulard, que la Ville mettra à disposition de l'OPH par le biais d'un bail emphytéotique.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 107 830 euros TTC, avec un co-financement assuré par :

- L'Etat à hauteur de 10 830 euros ;
- Le Département de la Charente à hauteur de 12 000 euros ;
- La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême à hauteur de 20 000 euros ;
- La Ville d'Angoulême à hauteur de 65 000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, la Ville accepte de financer, à l'issue des travaux, par versement d'une participation à hauteur de 65 000 euros.

Dans cette perspective et, afin de permettre la réalisation du projet, il vous est proposé :

D'approuver la réalisation du projet de deux haltes de nuit rue Aulard à Angoulême ;

De valider le versement de la participation à l'OPH de l'Angoumois à hauteur de 65 000 euros ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Office Public de l'Habitat

Xavier BONNEFONT

Pascal MONIER (CC)

Danielle CHAUVET (CC)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



**Vie sportive - Equipements sportifs**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

